

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 064-216401240-20231026-512023-DE

## Conseil municipal du Jeudi 26 Octobre 2023.



**Présents** 11 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

SABAROTS Anne Marie- BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - MARISCO Jean Pierre - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal - ETCHEVERRY Bernadette - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique

**Absents** 3/14 : ARROSSA Lidia - URRIZAGA Peio- ONDICOL Beñat -

### 2023/51- Création de deux postes d'agents recenseur

Le 26 Octobre 2023 se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Jean-Michel ANCHORDOQUY.

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocrate de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ce jour  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :  
De 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 30h hebdomadaire.  
heures hebdomadaires, pour la période allant du 18/01 au 19/02.  
Les deux jours de formation courant janvier seront rémunérés.

La rémunération est calculée sur la base du premier échelon du grade d'Adjoint administratif territorial.  
La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

Fait à Bidarray, le 26/10/2023

Le Maire

